

ANNEXE VI

TABLEAUX DES PASSERELLES : Dispenses de formation et de certification et allègements de formation.

2 avril 2025

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 25 sur 137

Bloc 1 : Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune
Bloc 2 : Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi
Bloc 3 : La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ
Bloc 4 : Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluriprofessionnelle

Les personnes bénéficiant de dispenses et/ou d'allègements de formation ne sont donc pas soumis à l'obligation de suivre l'intégralité de la formation conduisant au DEAF pour conserver leur agrément.

DEAF (version 2023)	DEAF (version 2005)	DEAES (version 2016)	DEAES (version 2021)	DETISF	DEME	DEEJE	DEES	DEASS	DEETS	DECESF	DE auxiliaire de puériculture (niveau 3)	DE auxiliaire de puériculture (niveau 4)	DE aide- soignant (niveau 3)	DE aide- soignant (niveau 4)	DE infirmier	DE puéricultrice	Titre pro assistant de vie aux familles (version 2023)	CAP Accompagnant éducatif petite enfance
<i>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</i>																	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	
Bloc 1	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Dispense				Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement		Allègement
Bloc 2	Allègement			Allègement		Dispense	Dispense	Allègement			Allègement	Allègement			Allègement	Allègement		
Bloc 3	Allègement																	
Bloc 4	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	

ANNEXE VII

Tableau de correspondance entre le DEAF relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-100 du code de l'action sociale et des familles avec le DEAF relevant des nouvelles dispositions de l'article D. 451-100 du code de l'action sociale et des familles

DEAF relevant des nouvelles dispositions de l'article D. 451-101 du CASF	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3	Bloc 4
DEAF- relevant du décret du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial	DC1 + DC2 : allègement de formation			DC3 : allègement de formation

Les correspondances entre domaines de compétences et blocs de compétences donnent lieu à des allègements de formation et de certification.

Les titulaires uniquement du domaine de compétences 1 ou uniquement du domaine de compétences 2 ne peuvent prétendre à un allègement de formation sur le bloc de compétences n° 1.